

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

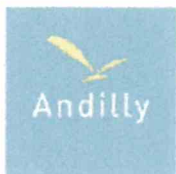
Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 30 septembre 2025, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Véronique ALEXANDRE.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 30 septembre 2025, Madame Véronique ALEXANDRE.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

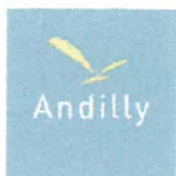
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre
Présents 17	2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni
Absents 6	en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur
Procurations 6	Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

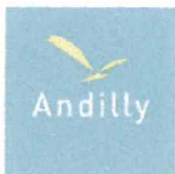
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, *1 abstention* (Mme Henneuse).



APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

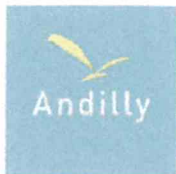
Décision du Maire n°2025-26 en date du 26/06/2025

Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal (logement école Sylvain Lévi – 6 rue René Cassin) pour un montant de redevance de 606 €.

Décision du Maire n°2025-27 en date du 30/06/2025

Convention de mise à disposition de la salle du 1^{er} étage du Relais de l'amitié pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2025 à M. Pascal BERTRET, auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

VA



Décision du Maire n°2025-28 en date du 30/06/2025

Convention de mise à disposition de la salle n°2 du 1^{er} étage du Centre Rostand pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2025, pour dispenser des cours créatifs à M. Nicolas CRINE, auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Décision du Maire n°2025-29 en date du 30/06/2025

Convention de mise à disposition de la salle à gauche du 2^{ème} étage du Centre Rostand pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2025, pour donner des cours de couture à Mme Juliette DELSUPEXHE, auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Décision du Maire n°2025-30 en date du 30/06/2025

Virement de crédit n°1 Fongibilité – Autorisation de virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	5 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	5 940,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	2 641,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Redevance pour services rendus	6 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63513 : Autres impôts locaux	0,00 €	1 341,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 011,00 €	15 011,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 011,00 €	15 011,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	115,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21728 : Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	0,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831 : Matériel informatique scolaire	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185 : Matériel de téléphonie	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	315,00 €	19 715,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	19 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	19 715,00 €	19 715,00 €	0,00 €	0,00 €

VA 12



Décision du Maire n°2025-31 en date du 11/07/2025

Signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de fonction Dacia Sandero journey TCE 90 auto avec la société Diac SA, agissant sous la marque MOBILIZE FINANCIAL SERVICES, pour une durée de 60 mois, un kilométrage de 60 000 kms au loyer mensuel de 301,28 € TTC, soit 18 075,80 € sur la durée du contrat.

Décision du Maire n°2025-32 en date du 01/08/2025

Modification de la régie d'avance RA200-187 pour intégrer la nomenclature de la M57 concernant la nature des dépenses autorisées.

Le Conseil municipal,

PREND acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE D'ANDILLY – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Il est nécessaire procéder à des régularisations d'écritures d'ordre, d'ajouter ou de modifier certains crédits inscrits dans le budget primitif de 2025, conformément aux souhaits du comptable public.

En effet, au vu des crédits disponibles, certains articles de la section d'investissement nécessitent des ajustements.

Pour rappel, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – fonctionnement et investissement – du budget primitif 2025 de la Ville, s'équilibraient comme suit :

VA [Signature]



Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses	3 824 439,02 €	5 404 979,93 €
Recettes	3 824 439,02 €	5 404 979,93 €

Ces ajustements ne modifient pas la section de fonctionnement mais uniquement la section d'investissement et portent le total budgétaire des deux sections à :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1335 : Fonds équip. amort. - Amendes radars auto et amendes	0,00 €	2 934,88 €	0,00 €	0,00 €
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 934,88 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	2 934,88 €	0,00 €	2 934,88 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 934,88 €	0,00 €	2 934,88 €
Total Général	2 934,88 €		2 934,88 €	

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses	3 824 439,02 €	5 407 914,81 €
Recettes	3 824 439,02 €	5 407 914,81 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DL2025-03-09 du 26 mars 2025 et la délibération n°2025-06-26 du 19 juin 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant la demande du comptable public, au vu des crédits disponibles, de modifier certains articles de la section d'investissement,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



Article 1 : DECIDE de modifier les crédits des articles susmentionnés.

Article 2 : DIT que l'équilibre budgétaire est maintenu à savoir :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 824 439,02 €	5 407 914,81 €
Recette	3 824 439,02 €	5 407 914,81 €

Article 3 : ADOPTE la décision modificative n°2 du budget communal 2025, telle que présentée ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES AMORTISSEMENTS SUR LES IMMOBILISATIONS.

Le conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2022 pour fixer les durées d'amortissement. Il est proposé d'actualiser cette délibération relative aux amortissements, pour d'une part ajuster certaines durées.

D'autre part il est proposé de supprimer l'amortissement des constructions et bâtiments (publics) prévu dans la délibération du 15 décembre 2022, celui-ci n'étant pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants et de n'amortir que les bâtiments privés (autres qu'à l'usage du public) sur 30 ans.

L'amortissement sur 1 an des biens dont la valeur est inférieure à 600 € TTC est maintenu.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VA



VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération du Conseil Municipal DL2022-09-50 en date 29 septembre 2022 d'adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal DL2022-12-85 en date 15 décembre 2022 fixant les durées d'amortissement,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération DL2022-12-85 en vue d'ajuster certaines durées d'amortissement et de supprimer l'amortissement des bâtiments publics, facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre ces nouvelles règles à partir du 1^{er} janvier 2025, tel que présenté dans le tableau annexé.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : ADOPTE les nouvelles modalités d'amortissement présentées en annexe de cette délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : PRÉCISE qu'il sera appliqué la règle du prorata temporis pour tous les biens acquis et que les subventions transférables seront amorties sur la même durée que les biens concernés de la façon dont ils étaient amortis précédemment.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20251002-DL2025-09-43-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Annexe à la délibération DL2025-09-43 du 30 septembre 2025 concernant les amortissements

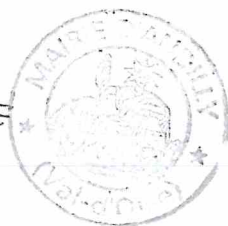
- Seuil amortissement des biens de faible valeur pour un amortissement sur 1 an : 600 € TTC.

Nature	Désignation	Imputation	Durée
	Frais réalisation de documents d'urbanisme	202	5 ans
Immobilisations incorporelles	Frais d'études (non suivis de réalisation)	2031	5 ans
	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2033	1 an
	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	204111	5 ans
	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	204112	10 ans
	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens d'infrastructures d'intérêt national	204113	30 ans
	Concessions et droits similaires	2051	3 ans
	Bâtiments privés	2132*	30 ans
Immobilisations corporelles	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135*	15 ans
	Installations et appareils de chauffage	2135*	10 ans
	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	2156*	7 ans
	Matériels et outillages de voirie	2157*	7 ans
	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158*	7 ans
	Matériels de transport	2182*	8 ans
	Matériels de bureau et matériel informatique	2183*	5 ans
	Mobiliers	2184*	10 ans
	Autres Immobilisations corporelles	2188*	10 ans

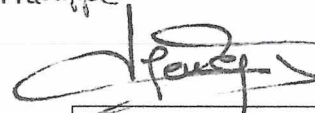
*et subdivisions plus fines

Conformément à l'instruction M57, l'amortissement est linéaire au prorata temporis.

Le secrétaire de séance,
Véronique ALEXANDRE

Le Maire,
Philippe FEUGERE



Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20251002-DL2025-09-43-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG GRANDE COURONNE.

La commune adhère depuis 2001 au contrat-groupe d'assurance statutaire la garantissant contre tout ou partie des risques financiers liés à l'absence de ses agents titulaires.

L'échéance du 10^{ème} contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026.

Le CIG engage une nouvelle consultation. Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat-groupe. La collectivité à l'issue de la consultation gardera la faculté d'adhérer ou non.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,


Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

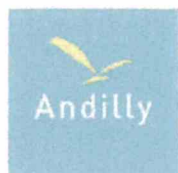


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : HORAIRES GROUPE SCOLAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND.

Par délibération DL2025-06-31 du 19 juin 2025, le conseil municipal a fixé les horaires pour le nouveau groupe scolaire. Après échange avec l'Education Nationale, les horaires pour l'année scolaire 2025-2026 sont modifiés ainsi :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi

8h15 -11h15
13h10-16h10

Les horaires des autres écoles restent inchangés :

- Ecole maternelle Charles Perrault :
8h45 –11h45
13h15-16H15



- Ecole Sylvain Lévi
8H30- 11H30
13H30-16H30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les horaires du nouveau groupe scolaire pour l'année 2025-2026, en compatibilité avec les contraintes de l'Education Nationale et les horaires des autres groupes scolaires pour tenir compte des fratries ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Cécilia DOS SANTOS, 1^{er} Adjoint au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} : DEMANDE auprès de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale que les horaires du nouveau groupe scolaire Frania EISENBACH HAVERLAND soient fixés pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 8h15 à 11h15
- 13h10 à 16h10.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

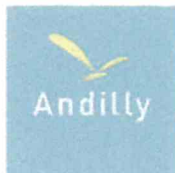
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

Suite aux échanges avec les services de l'Education Nationale, il est nécessaire de modifier à nouveau le règlement pour y intégrer un ajustement des horaires d'école et des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026, et ce au vu des niveaux de classe ouverts à la rentrée scolaire sur le groupe Frania EISENBACH HAVERLAND afin de permettre aux familles avec des fratries affectées sur des groupes scolaires différents de s'organiser pour la dépose et la récupération des enfants le matin, le midi et le soir.

Un tableau récapitulatif des horaires est également intégré au règlement.

D'autres modifications sont apportées concernant les heures d'ouverture de la mairie.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement modifié.



VU le code général des collectivités locales ;

VU la délibération du conseil municipal n°DL2025-06-32 en date du 19 juin 2025 portant sur l'adoption du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires et fixant les tarifs ;

VU la délibération du conseil municipal n°DL2025-09- en date du 30 septembre 2025 relative aux horaires du groupe scolaire Frania EISENBACH HAVERLAND.

Considérant d'autre part la nécessité d'ajuster les horaires des services périscolaires et d'actualiser les horaires de la mairie.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1^{er} adjoint au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : ADOPTE le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires, ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 - 10 - 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20251002-DL2025-09-46-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

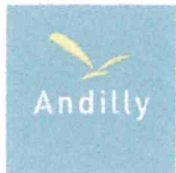
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF JACQUES MARAUX.

La commune met à disposition à titre précaire et révocable des équipements communaux à des associations locales pour leur permettre de pratiquer avec leurs adhérents des activités sportives et culturelles, contribuant à l'animation locale et l'attractivité du territoire. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

L'article L. L. 2121-29 dispose que les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peuvent être exercées que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale.

Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux aux associations suivantes, à titre gratuit et d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus avec les associations suivantes :

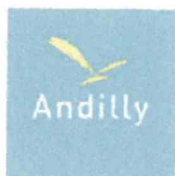


- L'association ACSAM athlétisme, représentée par Mme Jackie Mazaud pour la salle de sports au complexe polyvalent 73 route de la Croix Blanche, le samedi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 18h30 à 20h30, le mardi de 17h45 à 19h45 sur la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026, hors congés scolaires, pour la pratique de l'athlétisme.
- L'association Tai-Chi-Chuan Yang, représentée par Mme Isabelle Leite pour la salle de sports au complexe polyvalent 73 route de la Croix Blanche, le lundi de 19h00 à 20h30 et la salle de la Nature (même adresse) le mardi de 10h00 à 11h30 ainsi que quelques samedis (à déterminer) de 15h30 à 18h45, hors congés scolaires, pour la pratique du Tai Chi Chuan.
- L'association Atelier du bien-être, représentée par M. Michel Montalant pour la salle de la nature 73, route de la Croix Blanche les samedis 20 septembre, 4 octobre, 8 novembre et 6 décembre 2025, 10 janvier, 7 février, 4 avril, 16 mai et 6 juin 2026 de 14h30 à 17h30, pour la pratique de stages mensuels de travail du corps et du souffle
- L'association Hatha yoga Andilly 95, représentée par M. Nicolas Bechaud, pour la salle de la Nature 73, route de la Croix Blanche, les mercredis de 14h30 à 15h45 ; les jeudis de 10h00 à 11h15 et de 18h30 à 19h30 ; les samedis de 9h30 à 12h30 les 11 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2025, 17 janvier, 14 février, 14 mars, 16 mai et 13 juin 2026, hors congés scolaires, pour promouvoir l'enseignement du yoga, de la méditation, de l'hypnose, de la programmation linguistique.
- L'association Artmoniyoga, représentée par M. Cyril Hevin, pour la salle de la Nature 73, route de la Croix Blanche, le mercredi de 10h00 à 11h00 et de 19h30 à 20h30 ; les samedis 27 septembre 2025, 24 janvier, 28 mars, 5 avril, 30 mai et 20 juin 2026 de 9h15 à 11h15 hors congés scolaires, pour promouvoir l'enseignement du yoga green.
- L'association Pat's crazy dancer's, représentée par M. André Gaigneur, pour la salle de la Nature 73 route de la Croix Blanche, le mardi de 19h00 à 22h00, hors congés scolaires, pour la pratique de la danse country, la danse en ligne ou en couple.
- L'association Ladapt - Institut Médico Éducatif Jacques Maraux, représenté par M. Frédéric Zaoui, pour la salle de la Nature 73, route de la Croix Blanche, le mercredi de 11h15 à 12h15, hors congés scolaires, pour l'enseignement pédagogique d'activités éducatives à destination d'une population ayant un retard intellectuel moyen important à sévère (projet danse).

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT) ;

VU les projets de convention de mise à disposition à intervenir ;



Considérant que les associations contribuent à l'animation locale et l'attractivité du territoire en proposant des activités sportives et culturelles ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé WHISTON, 2^{ème} adjoint au maire en charge de la vie citoyenne, du sport et de la solidarité, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** de la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux aux associations énumérées ci-dessus et dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

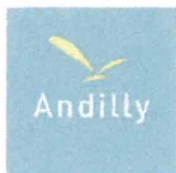
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq le trente-septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DE LA REPRESENTATION THEATRALE DE LA TROUPE « LES FOUS DE LA RAMPE » DU SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025.

La Municipalité organise un spectacle de théâtre avec la troupe « Les fous de la rampe », le samedi 22 novembre 2025 à 20 heures 30.

Cette prestation étant payante, il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 10 € pour les adultes et 5€ pour les enfants de moins de 13 ans.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation d'une représentation de théâtre avec la troupe « les fous de la rampe » par la commune d'Andilly,



Considérant qu'il est nécessaire de fixer les droits d'entrées qui seront encaissés sur la régie générale de la ville d'Andilly,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé WHISTON, 2^{ème} adjoint au maire en charge de la vie citoyenne, du sport et de la solidarité, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article Unique : FIXE à :

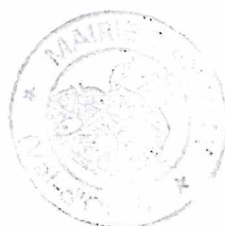
- 10 € le montant du ticket d'entrée adulte (ticket bleu).
- 5 € le montant du ticket pour les enfants jusqu'à 12 ans (ticket violet).

Pour cette représentation théâtrale qui se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 20h30 au complexe polyvalent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : COURS D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE (APA)– PARTICIPATION FINANCIERE.

Dans le cadre des activités organisées pour les personnes âgées de 60 ans et plus, des cours d'Activité Physique Adaptée (APA) sont proposés depuis le 28 mai 2024 dans la salle de la Nature au Complexe polyvalent.

Il s'agit d'une pratique d'exercices sur-mesure. Les axes travaillés sont l'autonomie, l'adaptabilité, la confiance en soi, l'individualisation et la prévention.

Compte tenu du succès de cette activité et le nombre de Seniors inscrits, deux sessions de 10 séances pour 15 seniors chacune, sont programmées :

- Tous lundis à 10h, du 15 septembre au 8 décembre 2025 (sauf pour le pont du 11 novembre),
- Et tous les mardis à 11h30, du 16 septembre au 9 décembre 2025 (sauf le mardi 11 novembre),



Les cours sont suspendus durant les vacances de la Toussaint du 18 octobre au 2 novembre 2025.

Il est proposé de fixer le montant de la participation à 20 € par personne, soit 2 € par séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieures,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice LAFLEUR, conseillère municipale, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : FIXE la contribution financière des personnes âgées de 60 ans et plus pour les cours « APA », Activité Physique Adaptée à 20 € par participant pour l'ensemble des 10 séances.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

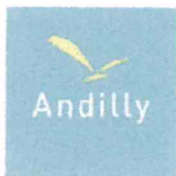
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

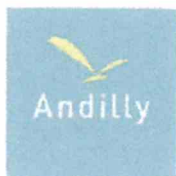
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ATELIERS MEMOIRE – PARTICIPATION FINANCIERE.

Dans le cadre des activités organisées pour les personnes âgées de 65 ans et plus, des ateliers Mémoire sont proposés en Mairie dans la salle des commissions du 2^{ème} étage, depuis le 18 septembre et ce jusqu'au 4 décembre 2025 (sauf pendant les vacances de la Toussaint), tous les jeudis de 10h à 12h.

Ces Ateliers Mémoire permettent de stimuler la mémoire et de solliciter les différentes fonctions à travers des exercices de concentration et d'attention, encadrés par un animateur professionnel. Les séances sont adaptées au rythme et aux possibilités de chaque participant. Ces séances sont l'occasion pour nos Séniors de rencontrer d'autres personnes.

L'atelier mémoire est limité à huit participants pour garantir l'efficacité et la qualité des séances. Cette session de 10 séances est complète, deux personnes sont en liste d'attente.



A cet effet, et afin de permettre l'encaissement, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation à 60 € par personne, soit 6 € par séance (durée 2 heures).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieurs,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice LAFLEUR, conseillère municipale, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : **FIXE** la contribution financière des personnes âgées de 65 ans et plus pour les Ateliers Mémoire à 60 € par participant pour l'ensemble des 10 séances.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : 2EME EDITION DE LA COURSE ROSE « COLOR RUN » LE 11 OCTOBRE 2025– REGLEMENT, TARIF D'INSCRIPTION, CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL 95 DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER.

Sous l'égide de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieures, la commune organise la 2^{ème} édition d'une course rose « Color run » sur le territoire d'Andilly, le 11 octobre prochain, au profit du comité départemental 95 de la Ligue contre le cancer.

Il est rappelé que la course rose est une course ludique, festive, non chronométrée durant laquelle les coureurs sont aspergés de poudres de couleur.



Le comité départemental tiendra un stand de sensibilisation dans le cadre d'octobre rose, sur le dépistage.

Il est proposé d'approuver l'organisation de cette course, d'en approuver le règlement et de fixer le tarif d'inscription ainsi :

- 5 €/participant.
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit.

L'inscription et le versement de la participation se feront en ligne directement sur le site HelloAsso au profit du comité départemental 95 de la Ligue contre le cancer, via un QR code. Un don volontaire pourra également être effectué en ligne du montant souhaité par les donateurs, avec reçu fiscal.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec le comité départemental 95 de la Ligue contre le cancer, définissant les engagements de chaque partie.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la commune d'Andilly et le comité départemental 95 de la Ligue contre le cancer

Considérant l'organisation d'une course rose au bénéfice du comité départemental 95 de la Ligue contre le cancer le 11 octobre prochain,

Considérant la nécessité d'approuver un règlement intérieur et de fixer le tarif d'inscription au profit du comité départemental,

Considérant la nécessité d'encadrer le partenariat avec ce même comité,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice LAFLEUR, conseillère municipale, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'organiser une 2^{ème} édition de la course rose « Color run » à Andilly le 11 octobre 2025.

Article 2 : APPROUVE le projet de règlement de cette course, annexé à la présente délibération.

Article 3 : FIXE le montant de l'inscription à :

- Adultes et enfants de 6 ans et + : 5 euros.
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit.



Article 4 : APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et le comité départemental 95 de la Ligue contre le cancer, laquelle définit les engagements de chaque partie et dispose que le reversement des sommes collectées dans le cadre de la billetterie en ligne créée pour l'évènement sera directement effectué par virement bancaire sur le compte du Comité par le site HelloAsso.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer cette convention.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq le trente-septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DU THE DANSANT DU DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025 – TARIFS.

La Municipalité organise le dimanche 16 novembre 2025 de 14h00 à 19h30 un thé dansant, animé par l'orchestre Roberto Milesi.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif du ticket d'entrée (ticket bleu) pour ce thé dansant à 16€.

De fixer les tarifs de vente de la collation :

Bouteille de champagne :

Bouteille de cidre :

Coupe de champagne :

Perrier, coca et autres boissons sans alcool, bière :

Eau plate :

25€ ticket marron

8€ ticket violet

3,50€ ticket rouge

2€ ticket orange

1€ ticket vert



VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation d'un thé dansant, le 16 novembre par la commune d'Andilly,

VU l'avis de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieures,

Considérant qu'à cette occasion se produira en concert l'orchestre Roberto Milesi,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les droits d'entrées qui seront encaissés sur la régie générale de la ville d'Andilly,

Considérant que la commune organise une collation,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de vente liée à cette collation qui seront encaissés sur la régie générale,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice LAFLEUR, conseillère municipale, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : FIXE à 16€, le montant du ticket d'entrée au thé dansant animé par l'orchestre Roberto Milesi qui se déroulera le dimanche 16 novembre 2025 de 14h à 19h30 au complexe polyvalent.

Article 2 : FIXE les montants de la vente des tickets de la collation qui se déroulera durant le thé dansant tels qu'indiqués ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Véronique ALEXANDRE

Philippe FEUGERE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : JOURNEE EXCURSION A L'OCCASION DE LA SEMAINE BLEUE 2025.

Chaque année à l'occasion de la Semaine Bleue une journée Excursion pour les personnes âgées de 60 ans et plus est organisée par la ville.

Pour cette année 2025, il est proposé une visite de la cathédrale Notre-Dame de Paris, qui après cinq années de travaux, a réouvert ses portes depuis décembre 2024.

Il est proposé de fixer le montant de la participation financière à cette journée Excursion, qui aura lieu le 14 octobre 2025, à 10 € par participant.

VA



VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation chaque année de la Semaine Bleue par la commune d'Andilly pour les Andillois âgés de 60 ans et plus, et notamment, une journée Excursion,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice LAFLEUR, conseillère municipale, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : DECIDE de demander une participation financière aux seniors qui participeront à la journée Excursion dans le cadre de l'organisation de la semaine bleue 2025, pour la visite de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 14 octobre.

ARTICLE 2 : FIXE la participation susmentionnée à 10 € par participant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Véronique ALEXANDRE



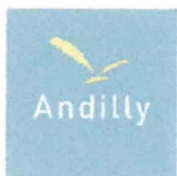
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : LUDO-BIBLIOTHEQUE JEAN-MARIE VIJOUX - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET LA CHOCOLATERIE GUYAUX.

Dans le cadre du temps fort mis en place par la CAPV dans le cadre du réseau des bibliothèques sur le thème des métiers de l'artisanat, la ville d'Andilly a proposé en partenariat avec la chocolaterie Guyaux une visite de la chocolaterie Guyaux située à Andilly, suivie d'une dégustation.

Cette animation d'une durée d'1 heure est prévue à la chocolaterie les 21 octobre à 10h30, 24 octobre à 10h30, 19 novembre à 10h30, 14h30 et 16h30 (jauge de 10 personnes/visite).

Le coût de ces visites est gratuit. Il est proposé d'approuver la convention tripartite encadrant les modalités de cette prestation et d'autoriser le maire à la signer.



VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention tripartite ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et la chocolaterie Guyaux, 1 avenue des Cures 95 580 Andilly, définissant les modalités des visites de la chocolaterie proposées au grand public dans le cadre du thème des métiers de l'artisanat du réseau des bibliothèques.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention tripartite.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 03-10-2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

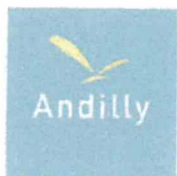
OBJET : LUDO-BIBLIOTHEQUE JEAN-MARIE VIJOUX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD KORIAN LES HAUTS D'ANDILLY (CLARIANE).

La responsable de la ludo-bibliothèque Jean-Marie Vijoux et l'EHPAD Korian Les Hauts d'Andilly se sont rapprochés pour proposer des ateliers de lecture pour les résidents soit au sein de la résidence, soit à la ludo-bibliothèque. 3 dates ont été fixées à ce jour : 7 octobre – 4 novembre – 2 décembre.

Un temps d'échanges permettra de reconduire des dates à partir de janvier 2026.

Il est proposé d'approuver ce partenariat, à titre gratuit, dont les modalités sont définies dans une convention.

VU le code général des collectivités locales ;



VU le projet de convention ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une durée d'un an, aux fins de proposer des ateliers de lecture pour les résidents, à titre gratuit, soit à la résidence, soit à la ludo-bibliothèque.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention de partenariat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

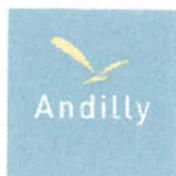
Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20251002-DL2025-09-55-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq le trente-septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ.

La commune de Longpont-sur-Orge (91) par délibération du 9 avril 2025 a transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) la compétence « d'autorité organisatrice » du service public de la distribution de gaz.

Par délibération du 7 juillet 2025, le Comité du SIGEIF a émis un avis favorable à cette adhésion.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

VU la délibération n°25-25 du Comité d'administration du Sigeif en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge ;

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie HENNEUSE, 5^{ème} adjointe au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement, des travaux et du développement numérique et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : Approuve la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20251002-DL2025-09-56-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 24 septembre 2025, affiché et publié sur le site internet le 24 septembre 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION LIEE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DITE "PERMIS DE LOUER" ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE ET LA VILLE D'ANDILLY - AVENANT N°1.

Par délibération du 18 mai 2022, Plaine Vallée a instauré l'autorisation préalable de mise en location ou permis de louer sur 7 secteurs de la commune d'Andilly.

Sa mise en œuvre a été déléguée à la commune via une convention signée le 10 novembre 2022.

L'article 23 de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement a transféré les pouvoirs de sanction, qui incombaient initialement aux préfets, aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, de même que la compétence pour percevoir le produit des amendes issu de ces sanctions.



La mise en demeure du contrevenant, la phase contradictoire, la décision de sanctionner en l'absence de régularisation, l'émission du titre de perception relèvent désormais de la compétence du maire de la commune bénéficiant d'une délégation de compétence.

Il est donc nécessaire de formaliser par voie d'avenant les nouvelles compétences du maire, à savoir le pouvoir de sanctionner les contrevenants aux règles du permis de louer et y intégrer les indicateurs d'évaluation à contenir dans le rapport annuel.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté le 31 mars 2021 par le conseil de communauté de PLAINE VALLEE ;

VU la délibération du conseil municipal DL2022-03-28 en date du 29 mars 2022 sollicitant la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE (CAPV), compétente en matière d'habitat, pour instituer l'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer » sur 7 sites de la commune d'Andilly et demandant la délégation de la mise en œuvre du permis de louer ;

VU la convention de délégation du permis de louer signée avec la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du conseil de communauté n°2025-06-25_96 en date du 25 juin 2025 ayant pour objet la modification de la convention cadre portant délégation du dispositif de sanction et signature d'un avenant avec la commune d'Andilly, au titre du permis louer ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation du permis de louer ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie HENNEUSE, 5^{ème} adjointe au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement, des travaux et du développement numérique et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de la convention cadre du permis de louer pour y acter la délégation de sanctions au maire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation du permis de louer.



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02-10-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03-10-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 03-10-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.